

**AVIS DE PLACEMENT DE DROITS**  
Déposé conformément au Règlement 45-106

*Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (« Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des « États-Unis » (au sens donné au terme « United States » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933). Le présent avis de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts dans les présentes aux États-Unis, et les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables, ou conformément à une dispense de ces obligations d'inscription comme il est décrit dans les présentes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont respectivement le sens donné aux termes « United States » et « U.S. persons » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.*

**LSC LITHIUM CORPORATION**

Avis aux porteurs de titres – Le 22 août 2018

Le présent avis a pour objet d'informer les porteurs d'actions ordinaires (« **actions ordinaires** ») de LSC Lithium Corporation (« **LSC** ») d'un placement de droits (« **droits** ») projeté de LSC (« **placement de droits** »).

Dans le présent avis, les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** » et autres termes semblables renvoient à LSC et les termes « **vous** », « **votre** », « **vos** » et autres termes semblables renvoient aux actionnaires de LSC.

Le placement de droits vise à accroître le fonds de roulement et à procurer d'autres sources de financement pour les occasions éventuelles de développement des affaires. Bien que le placement de droits ne soit pas réalisé dans le but de réunir des fonds pour une opération précise, LSC est d'avis qu'il est dans son intérêt et dans celui de ses actionnaires d'avoir accès à des sources de capitaux disponibles pour pouvoir tirer parti des opérations possibles que son évaluation continue pourrait mettre en lumière.

**1. Qui peut participer au placement de droits?**

Nous émettons en faveur des porteurs de nos actions ordinaires en circulation qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 27 août 2018 (« **date de clôture des registres** ») des droits visant la souscription d'unités de LSC (« **unités** ») selon les modalités décrites dans notre notice de placement de droits (« **notice** »). Chaque porteur d'actions ordinaires inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres qui est un résident d'une province ou d'un territoire du Canada (« **territoires admissibles** ») pourra participer au placement de droits.

**2. Qui est habilité à recevoir des droits?**

Les droits sont offerts uniquement aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles (« **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. Le présent avis ne doit pas être considéré comme un placement de certificats de droits (au sens donné à ce terme dans les présentes), ou des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits, dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (« **porteurs non admissibles** »). Sous réserve des quelques exceptions indiquées dans notre notice, les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les avisant que

leurs droits seront détenus en leur nom par Compagnie Trust TSX (« **dépositaire** »), qui détiendra ces droits à titre d'agent au bénéfice de tous ces porteurs non admissibles.

### 3. Combien de droits sont placés?

Nous émettons un nombre total de 22 988 000 droits aux termes du placement de droits.

### 4. Combien de droits recevrez-vous?

Nous émettons 0,16142 droit pour chaque action ordinaire de LSC détenue.

### 5. À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Les porteurs admissibles pourront souscrire une unité pour chaque droit détenu moyennant le paiement d'un prix de souscription de 0,40 \$ l'unité (« **privilege de souscription de base** ») jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 21 septembre 2018 (« **heure d'expiration** »).

Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action donnant au porteur le droit d'acheter une action ordinaire pour chaque bon de souscription entier détenu au prix d'exercice de 0,55 \$ (« **bon de souscription** »). Les bons de souscription pourront être exercés pendant une période de 18 mois suivant la date d'émission.

Aucune fraction de droit ne sera émise. Les nombres fractionnaires de droits seront arrondis à la baisse au nombre entier de droits le plus près, sans contrepartie additionnelle. Lorsque l'exercice de droits donnerait au porteur de droits le droit à des fractions de bons de souscription, ce droit sera arrondi à la baisse au nombre entier de bons de souscription le plus près, sans contrepartie additionnelle.

Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire des unités (« **unités additionnelles** ») qui n'auront pas été souscrites, s'il en est, aux termes du privilège de souscription de base (« **privilege de souscription additionnelle** »). Les unités disponibles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle seront les unités pouvant être émises aux termes du placement de droits qui n'auront pas été souscrites et payées en vertu du privilège de souscription de base avant l'heure d'expiration.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits se verra attribuer le nombre d'unités additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits aura le droit de recevoir le nombre d'unités additionnelles correspondant au moindre des montants suivants :

1. le nombre d'unités additionnelles souscrites par le porteur aux termes du privilège de souscription additionnelle; et
2. le produit (compte non tenu des fractions) de la multiplication du nombre total d'unités additionnelles disponibles en raison des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits exercés antérieurement par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits exercés antérieurement par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Les porteurs admissibles qui exercent leurs droits doivent joindre le paiement intégral de la totalité des unités qu'ils souscrivent (y compris les souscriptions aux termes du privilège de souscription additionnelle) par chèque visé, traite bancaire ou mandat bancaire payable en monnaie canadienne à l'ordre du dépositaire.

## 6. De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

**Porteurs admissibles** – Si vous êtes un porteur admissible, un certificat (« **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres accompagne le présent avis.

**Porteurs véritables** – Vous êtes un porteur véritable d'actions ordinaires si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (« **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Tous les droits auxquels l'ensemble des porteurs véritables ont droit à la date de clôture des registres seront émis en faveur de la CDS et déposés auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Si vous êtes un porteur véritable, nous prévoyons que vous recevrez de l'adhérent pertinent une confirmation du nombre de droits qui seront émis en votre faveur conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée de déterminer et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits.

## 7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Si vous êtes un porteur admissible, vous devez remplir et remettre votre certificat de droits au plus tard à l'heure d'expiration.

Si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent :

- a) pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner instruction à celui-ci d'exercer la totalité ou un nombre déterminé de ces droits, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour chaque unité que vous souhaitez souscrire; et
- b) vous pouvez souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle en donnant instruction à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle quant au nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour ces unités additionnelles demandées,

dans chaque cas, conformément aux directives qui vous seront transmises par votre adhérent ou pour son compte. Votre adhérent pourrait avoir fixé une échéance précise pour la réception de ces instructions et du prix de souscription, et cette échéance pourrait être antérieure à l'heure d'expiration. Vous devriez suivre rigoureusement les directives que votre adhérent vous a transmises et communiquer sans tarder avec lui si vous avez des questions.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent concerné pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ou déduction.

## 8. Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Ce document contient des renseignements essentiels sur le placement de droits. Vous trouverez plus de détails dans notre notice. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de LSC à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), visitez le

[www.lsc lithium.com](http://www.lsc lithium.com) ou communiquez avec LSC à l'adresse [info@lsc lithium.com](mailto:info@lsc lithium.com). Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice ainsi que le dossier d'information continue de LSC.

Le 22 août 2018

« *Stephen Dattels* »

Stephen Dattels  
Président du conseil d'administration  
LSC Lithium Corporation